

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREFDCL-BER-2021-132-003 EN DATE DU 12 MAI 2021

ÉLECTIONS RÉGIONALES 2021

DATES ET LIEUX DE DÉPÔT DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment l'article R.38.

VU la loi 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique.

VU l'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission de propagande.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 – La date limite de remise à la présidente de la commission de propagande des circulaires et des bulletins de vote des listes de candidats est fixée comme suit :

- Pour le premier tour de scrutin : le 26 mai 2021 à 12 h 00 au plus tard.

Lieu : Gymnase du Collège Saint-Privat, rue des Ecoles – 48000 MENDE.

- Pour le second tour de scrutin (si nécessaire) : le 23 juin 2021 à 12 h 00 au plus tard.

Lieu : Gymnase du Collège Saint-Privat, rue des Ecoles – 48000 MENDE.

Article 2 – L'envoi des documents électoraux remis postérieurement aux dates définies à l'article 1 ne sera pas assuré par la commission.

Article 3 – Le secrétaire général, la présidente de la commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à chacun des membres de la commission.



la préfète et par délégation,
secrétaire général

Thomas ODINOT